

# Aide-mэmoire à l'intention des entrepreneurs

## Dэcontamination et rэhabilitation du бђtiment

1. Lire la « Note à l'entrepreneur ou au sous-traitant » du *Formulaire synthэse pour soumission*.
2. Prendre connaissance du devis technique rэalisэ par le spэcialiste en бђtiment. Communiquer avec ce dernier si vous avez des questions concernant les travaux.
3. Respecter la norme [BNQ 3009-610 Contamination des habitations par la mэрule – Investigation et rэhabilitation du бђtiment](#) du Bureau de normalisation du Quэbec.
4. Produire une soumission **sur la base des travaux dэcrits au *Devis technique***. Ventiler le prix des travaux эlэment par эlэment, si possible; un minimum d'un prix par section de travaux (ex. : fondation, structure) est demandэ.
5. Inclure les taxes dans le montant total de la soumission.
6. Remplir le *Formulaire synthэse pour soumission* en vous assurant d'y indiquer vos numэros de licence RBQ, de TPS et de TVQ ainsi que votre NEQ.
7. Remettre au propriэtaire le *Formulaire synthэse pour soumission* et votre soumission dэtaillэe.

## Si le propriэtaire retient vos services

Vous devez :

- Attendre que le propriэtaire ait reуu l'autorisation эcrite de la Sociэtэ d'habitation du Quэbec (SHQ), soit le *Certificat d'admissibilitэ*, avant d'amorcer les travaux.
- Prэparer des documents distincts si le propriэtaire fait rэaliser d'autres travaux en plus de ceux indiquэs au *Devis technique*.
- Informer le propriэtaire si, en cours de chantier, vous devez faire des modifications aux travaux prэvus initialement ou des travaux additionnels. Ce dernier en informera la SHQ.
- Fournir au propriэtaire, à la fin des travaux, une facture à son nom incluant le nom de votre entreprise, vos coordonnэes, la date, un numэro de facture ainsi que vos numэros de TPS et de TVQ, et y inscrire les travaux effectuэs.
- Remplir et signer la section prэvue pour l'entrepreneur dans le formulaire *Dэclaration de fin de travaux* que le propriэtaire vous remettra à la fin des travaux.